

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par

M. Huyghe, M. Straumann, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Fromion, M. Fenech, Mme Grosskost,  
M. Martin-Lalande et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 3 BIS**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase du I, après la seconde occurrence du mot : « commune », insérer les mots : « et des communes limitrophes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En zone urbaine, où parfois certaines rues font office de limites communales il suffit parfois de quelques mètres pour qu'une installation illégale échappe à la sanction d'un arrêté préfectoral. Dès lors, la collectivité concernée est contrainte d'entamer une nouvelle procédure légale, repoussant d'autant l'expulsion.